rapport que l'émetteur tient à la disposition de tout agent de contrôle et qu'il adresse annuellement au ministre chargé des transports.

#### Sous-section 4: Dispositions communes

## R. 3261-14 Décret n'2021-1663 du 16 décembre 2021 - art. 1

Le salarié à temps partiel, employé pour un nombre d'heures égal ou supérieur à la moitié de la durée légale hebdomadaire ou conventionnelle, si cette dernière lui est inférieure, bénéficie des prises en charges prévues aux articles L. 3261-3 et L. 3261-3-1 dans les mêmes conditions qu'un salarié à temps complet.

Le salarié à temps partiel, employé pour un nombre d'heures inférieur à la moitié de la durée du travail à temps complet défini conformément au premier alinéa, bénéficie d'une prise en charge calculée à due proportion du nombre d'heures travaillées par rapport à la moitié de la durée du travail à temps complet.

# R 3261-15 Décret n°2021-1663 du 16 décembre 2021 - art. 1

■ Legif. = Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel Jp.Admin. Juricaf

Le salarié qui exerce son activité sur plusieurs lieux de travail au sein d'une même entreprise qui n'assure pas le transport entre ces différents lieux et entre ces lieux et la résidence habituelle du salarié peut prétendre aux prises en charge mentionnées aux articles L. 3261-3 et L. 3261-3-1 pour les déplacements qui lui sont imposés entre sa résidence habituelle et ses différents lieux de travail, ainsi qu'entre ces lieux de travail.

### Section 3 : Dispositions pénales

R. 3261-16 Décret nº2008-1501 du 30 décembre 2008 - est 2

Le fait pour l'employeur de méconnaître les dispositions des articles L. 3261-1 à L. 3261-4 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

#### service-public.fr

> Impôt sur le revenu - Faut-il déclarer les aides sociales et les aides versées par l'employeur ? : Montant de l'indemnité kilométrique vélo

### Chapitre II: Titres-restaurant

#### Section 1 : Conditions d'émission et de validité

R. 3262-1 Décret n°2014-294 du 6 mars 2014 - art. 1

Les titres-restaurant peuvent être émis sur un support papier ou sous forme dématérialisée.

> Comment obtenir et utiliser des titres-restaurant ? : Conditions d'émission, de validité des titres-restaurant

p.1583 Code du travail